

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**L'Alliance Française de Rouen-Normandie**

représentée par son Président, Monsieur Bernard GODRON  
80, Boulevard de l'Yser à 76000 Rouen

d'une part,

et

**La Ville de Rouen**

représentée par Madame Christine ARGELES, première adjointe chargée à la culture, de la jeunesse et de la vie étudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire en date du 13 mai 2014 et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 — Objet**

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, dans le cadre de sa dynamique d'ouverture à l'international, est amené à accueillir des étudiants musiciens et danseurs étrangers.

L'Alliance Française de Rouen-Normandie dispense des cours de français dans la perspective de valider les diplômes officiels (DELF-DALF) délivrés par le ministère français de l'éducation nationale, permettant de certifier les compétences en français des candidats étrangers. Elle organise également les épreuves du Test de Connaissance du Français – TCF, permettant de définir le niveau linguistique en français langue générale.

En complémentarité et en résonance à leur activité pédagogique, les deux structures proposent une offre artistique et culturelle :

- pour le Conservatoire, la saison artistique et celle des « Méridiennes »
- pour l'Alliance Française, des activités variées et des séjours linguistiques favorisant l'interculturalité et la découverte du patrimoine historique et culturel

Au regard de ces constats, le Conservatoire de Rouen et l'Alliance Française de Rouen-Normandie ont décidé de développer des passerelles visant à enrichir leur offre pédagogique et artistique et à inscrire celle-ci dans une dynamique territoriale partagée.

## **Article 2 – Le partenariat**

Le partenariat entre le Conservatoire de Rouen et l'Alliance Française de Rouen-Normandie est mis en place afin :

a - de proposer aux étudiants étrangers désirant intégrer le Conservatoire de Rouen un parcours de formation artistique incluant l'apprentissage et le perfectionnement de la langue française, afin de leur donner les conditions optimales de réussite dont l'objectif est la validation d'un diplôme artistique français (Diplôme d'Études Musicales ou Chorégraphiques) ;

b - de favoriser la rencontre des activités pédagogiques et des propositions artistiques générées par les deux structures et notamment celles axées sur l'interculturalité, cela au bénéfice de leurs publics respectifs et d'autres à capter ;

c - de s'associer dans le cadre d'événements ponctuels afin de permettre à chaque structure d'élargir son rayonnement territorial et de développer, renouveler et croiser les publics ;

## **Article 3 – L'articulation du partenariat**

Sa mise en œuvre est définie au regard de l'activité et des spécificités de chaque établissement et s'appuie sur les ressources propres à chaque structure afin de générer une dynamique collective au bénéfice des usagers.

## **Article 4 – La mise en place du partenariat**

### **a – Cours de français pour les étudiants étrangers du Conservatoire**

Dans le cadre du projet d'accueil d'étudiants étrangers au Conservatoire, l'Alliance Française est sollicité afin de proposer, dès l'arrivée des étudiants à Rouen, une formation linguistique répondant aux attentes exprimées en la matière par le Conservatoire, selon un calendrier négocié en amont entre les deux structures. Les coûts de cette formation visant le niveau B2 (Cadre européen commun de référence pour les langues) d'un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'éducation nationale, sont à la charge des étudiants, qui sont informés des tarifs, des modalités d'inscription et de l'organisation des études linguistiques dès confirmation de leur admission au Conservatoire. Cette démarche donnera lieu à une inscription dans chaque structure, les étudiants étant soumis au règlement intérieur de chacune d'entre elle.

### **b – Favoriser les rencontres des activités pédagogiques et artistiques**

Le Conservatoire de Rouen étant très attaché à investir dans le cadre de sa saison artistique de nouveaux lieux de diffusion, sera amené à proposer des temps de concerts dans les locaux de l'Alliance Française de Rouen-Normandie, notamment en résonance aux semaines thématiques consacrées aux cultures et musiques du monde, mais également dans le cadre du cycle de concerts consacré à la musique de chambre, saison itinérante intitulée « Chambre en ville ».

L'Alliance Française de Rouen-Normandie, dans une démarche d'élargissement de ses activités artistiques et culturelles, pourra s'appuyer sur la programmation artistique du Conservatoire, occasion de découvrir un lieu culturel de la Ville de Rouen et d'aller à la rencontre de ses acteurs dans toute leur diversité.

### c – S'associer dans le cadre d'événements ponctuels

Les deux établissements se réservent la possibilité de s'associer lors d'événements ponctuels organisés par l'une ou l'autre structure (de type portes ouvertes), ou autres réalisations relevant de l'événementiel et pouvant contribuer au rayonnement du Conservatoire et de l'Alliance Française au niveau local, régional, national et international.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation prévue à l'article 7. Elle pourra être reconduite chaque année de façon expresse, par un échange de courriers entre les deux parties, pour une durée maximale de trois ans. A l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du Conseil Municipal.

### **Article 6 : Litiges**

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente. Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

### **Article 7 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait en deux exemplaires à Rouen,

Le Président de l'Alliance Française de  
Rouen Normandie

Bernard GODRON

Pour le Maire par délégation,

Christine ARGELES